



Accueillir et orienter les structures d'utilité sociale

Dans chaque département, un ou plusieurs chargé(e)s de mission animent le dispositif, accueillent, informent et conseillent les structures d'utilité sociale. Le DLA est avant tout une démarche volontaire de la part des dirigeants. Pour rencontrer un(e) chargé(e) de mission DLA, il suffit :

- de prendre contact par mail ou téléphone avec le DLA de son territoire
- de répondre à une demande éventuelle de renseignements complémentaires

Le premier rendez-vous permet :

- d'étudier l'éligibilité de la structure au dispositif et de la réorienter le cas échéant
- de présenter le fonctionnement du DLA
- d'échanger sur le contexte et la situation interne de la structure et d'étudier la pertinence de l'intervention du dispositif

Si la pertinence est avérée, le/la chargé(e) de mission DLA pourra proposer à la structure de réaliser un diagnostic partagé.

QUELQUES CHIFFRES EN PACA

En 2012, près de **260** nouvelles structures ont été accueillies, dont **96 %** d'associations. Au total, plus de **430** structures ont bénéficié d'un diagnostic partagé.

Identifier les besoins en réalisant un diagnostic partagé

Le diagnostic partagé fait l'objet d'un travail conjoint entre le chargé de mission DLA et la structure accueillie. Véritable outil d'aide à la décision, il permet au bénéficiaire :

- de disposer d'un regard extérieur sur ses activités, son organisation interne, sa gestion, sa situation financière, sa gouvernance, etc
- d'identifier les leviers et/ou les freins éventuels à la mise en œuvre de ses projets ainsi que des besoins d'accompagnement
- de construire une vision commune et partagée de la situation et des enjeux de la structure
- de prendre la décision de s'engager ou non dans un plan d'accompagnement.
Ce diagnostic a généralement lieu au siège de la structure accompagnée, en présence d'un ou plusieurs élus dirigeants et d'un(e) salarié(e) responsable (directeur, chef de service) et sous la forme d'un ou plusieurs entretiens directs. Des éléments administratifs et comptables seront demandés et étudiés par le DLA avant ce rendez-vous.

En étant extérieur à la structure accompagnée, le/la chargé(e) de mission DLA facilite la parole, les questionnements, aide à se réinterroger sur les sujets fondamentaux qui sont généralement occultés par la gestion quotidienne.

Le temps du diagnostic n'est pas seulement consacré à l'analyse d'éléments factuels (chiffres, faits, processus des organisations...). Il s'agit également de comprendre et d'analyser les comportements, la culture, les représentations ou les jeux d'acteurs afin de faire émerger des problématiques.

Le diagnostic partagé donne lieu à un rapport écrit. Sa réalisation nécessite une relation de confiance entre la structure bénéficiaire et le/la chargé(e) de mission DLA. L'assurance de la confidentialité des échanges et des données, la transparence des procédures, mais également la posture du DLA, neutre et sans jugement, sont autant d'éléments qui facilitent cette relation.



Définir un plan d'accompagnement

Le plan d'accompagnement personnalisé, proposé à la structure, constitue le support de référence de la démarche d'intervention du DLA, pour la mise en œuvre de l'accompagnement et de son suivi. Il est présenté aux partenaires ressources du territoire, mobilisés au sein du comité d'appui (Cf. fiche 4), de manière à être éventuellement enrichi et à faciliter un suivi partenarial des accompagnements réalisés.

Son contenu décrit le processus d'accompagnement et énonce en particulier :

- la (ou les) problématique(s) diagnostiquée(s)
- les objectifs de l'accompagnement
- les actions proposées avec leur chronologie, le calendrier de mise en œuvre et pour chacune d'elles : son objectif, sa nature, son contenu et les résultats qui en sont attendus.

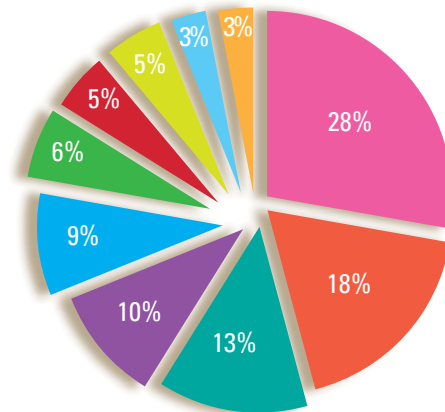
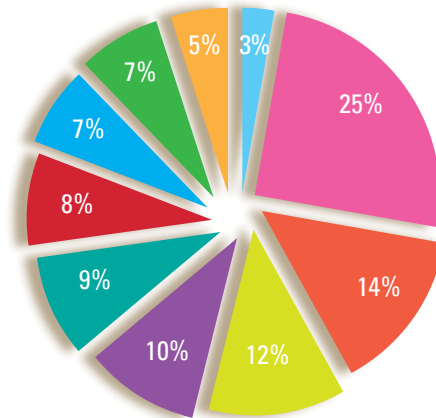
Animée par le chargé de mission DLA, en lien avec ses partenaires, la mise en œuvre du plan d'accompagnement consiste ainsi en la combinaison dans le temps et dans la durée :

- d'une ou plusieurs actions d'accompagnement financées (ou cofinancées) par la structure support DLA, individuelles et/ou collectives, réalisées par des prestataires (Cf. fiche 5), pouvant recouvrir conseil, appui technique ou méthodologique, formation, etc
- de ressources du territoire mobilisées : dispositifs existants, intervention des réseaux et fédérations associatifs locaux ou régionaux, ressources (techniques, financières...) des collectivités et autres organismes publics
- de l'apport d'expertise "interne" par le chargé de mission DLA : soutien, conseil, recherche d'information, orientation...
- d'actions à réaliser par la structure elle-même, en interne.

Le plan d'accompagnement s'inscrit dans le temps : toutes les problématiques diagnostiquées peuvent ne pas être traitées lors du premier accompagnement programmé. En fonction de la situation spécifique de la structure, de la problématique diagnostiquée, des actions préconisées et des ressources du territoire, le plan d'accompagnement peut prévoir dès sa conception :

- le traitement de plusieurs problématiques différentes (ou thématiques connexes au sein d'une même problématique)
- l'articulation d'accompagnements individuels et/ou collectifs
- une complémentarité entre l'action du DLA, les actions des autres partenaires locaux et les actions initiées par la structure elle-même, en interne.

Répartition des structures diagnostiquées en PACA, par secteur d'activité (Données Enée 2012)



Répartition des nouvelles structures accueillies en PACA, par secteur d'activité (Données Enée 2012)